****

|  |
| --- |
| **Appel à projets 2021****Soutien aux établissements d’enseignement supérieur et de recherche dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles** |

1. **Contexte de l’appel à projets**

Les établissements d’enseignement supérieur et de recherche ne sont pas épargnés par les violences sexistes et sexuelles (VSS). Face à cette situation, **de nombreuses mesures ont été mises en place, en particulier depuis 2017** : circulaires ; recommandations ministérielles ; guides (lutte contre les VSS, lutte contre la haine et les discriminations anti-LGBT+) ; cartographie des dispositifs ; colloque et journées internationales ; soutien aux associations ; groupes de travail (enquêter, former, communiquer, mettre en place un dispositif) ; campagnes de communication ; réforme de la procédure disciplinaire...

Par ailleurs, depuis la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, chaque établissement doit élaborer un **plan d’action relatif à l’égalité professionnelle**, avec un axe dédié à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (article 80). Dans ce cadre, la création d’un **dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes** est désormais une obligation légale pour tous les établissements publics (conformément au décret d’application n°2020-256 du 13 mars 2020).

**Il s’agit désormais de franchir collectivement une nouvelle étape dans la prévention et la prise en charge des situations de VSS**, afin que l’ensemble de la communauté de l’ESRI se saisisse de ce sujet et que toute victime ou témoin puisse bénéficier d’un accompagnement et d’un traitement solide de sa situation.

Dans cette optique, Madame la ministre a annoncé le 9 juillet le **lancement d’un plan d’action national contre les violences sexistes et sexuelles** dès le mois de septembre. Dans cette première phase de mise en oeuvre du Plan d’action national de lutte contre les VSS, le minsitère a décidé **d’accompagner la formation et la sensibilisation des usagers et des personnels** des établissements de l’enseignement supérieur. Cette étape se déclinera dès la rentrée 2021 et se poursuivra sur plusieurs années.

Parallèlement, le ministère propose le présent appel à projets qui constitue **la première étape du plan d’action national** et s’adresse à l’ensemble des établissements d’enseignement supérieur et de recherche.

1. **Objet de l’appel à projets**

L’enjeu de cet appel à projets est de rendre visible et d’améliorer le fonctionnement des **dispositifs de signalement des actes de violence, de harcèlement et d’agissements sexistes** sur l’ensemble du territoire national.

Pour rappel, le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 précise que ces dispositifs comprennent une procédure de recueil de signalement, une procédure d’accompagnement médical et psychologique des victimes présumées ainsi qu’une procédure d’orientation vers les instances compétentes en matière disciplinaire.

Ainsi, cet appel à projets poursuit trois objectifs principaux :

* La **consolidation des dispositifs** de signalement et d’écoute,
* L’amélioration des **procédures disciplinaires** en lien avec les VSS,
* La **communication et la sensibilisation** auprès des communautés des établissements sous la forme d’évènements dédiés.

Pour répondre à ces objectifs, les établissements peuvent proposer des projets sur l’un ou plusieurs des thèmes suivants :

* Améliorer l’écoute des victimes et témoins de situations de VSS,
* Faciliter le signalement des situations de VSS,
* Assurer à chaque victime et témoin un suivi solide de sa situation, ainsi qu’un accompagnement médical et psychologique si besoin,
* Consolider les équipes en charge des dispositifs de signalement,
* Améliorer le traitement disciplinaire des situations de VSS,
* Prévoir des mesures à destination des auteurs d’agissements sexistes,
* Communiquer et sensibiliser, sous la forme d’événements dédiés, sur les VSS et les dispositifs existant dans les établissements,
* …
1. **A qui s’adresse cet appel à projets ?**

Cet appel à projets s’adresse **aux établissements d’enseignement supérieur publics et privés** sous tutelle du ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de l’Innovation.

Selon les objectifs poursuivis par le projet, les établissements candidats peuvent déposer des projets :

* A l’échelle de leur établissement, d’un site ou d’un réseau d’établissements,
* En partenariat avec une ou plusieurs associations, y compris les associations étudiantes.

Les porteurs de projets garantissent que les moyens humains, matériels et financiers ainsi que les modalités organisationnelles permettront la réalisation du projet.

1. **Critères de sélection des projets**

Les dossiers seront examinés selon les critères suivants :

* Adéquation du projet avec les besoins identifiés en termes de lutte contre les VSS dans l’enseignement supérieur et la recherche,
* Qualité opérationnelle du projet : acteurs impliqués, nombre de bénéficiaires, méthodologie, calendrier, partenariats, soutenabilité financière,
* Objectifs assortis d’indicateurs mesurables et atteignables.
1. **Modalités d’examen et de sélection des projets**

Un **comité de sélection**, piloté par le service commun DGESIP-DGRI, examinera les dossiers selon les critères présentés ci-dessus.

Les projets retenus reçevront leur subvention avant la fin 2021.

Un rapport d’activités et d’utilisation des crédits sera demandé à l’issue du projet.

1. **Communication**

Les projets soutenus seront valorisés dans le cadre du Plan national contre les VSS dans l’enseignement supérieur et la recherche.

Les porteurs de projets s'engagent à valoriser le soutien du ministère dans toutes leurs actions de communication portant sur le projet concerné, notamment en apposant le logo du ministère.

1. **Calendrier**

Le calendrier de l’appel à projets est le suivant :

* Clôture des dépôts de dossiers : lundi 4 octobre 2021 à minuit,
* Annonce des projets soutenus : lundi 18 octobre 2021,
* Notifications aux structures sélectionnées : fin octobre.
1. **Composition et dépôt du dossier**

Un formulaire (annexe jointe) est mis à disposition des établissements candidats et doit être dûment rempli.

Il est à envoyer à : rh-egalite-discriminations.esri@enseignementsup.gouv.fr

Vos questions en amont du dépôt de votre dossier sont à adresser à Elise Brunel (elise.brunel@recherche.gouv.fr) et Julie Guerreiro (julie.guerreiro@enseignementsup.gouv.fr).

**Date limite de dépôt de dossier :**

**4 octobre 2021 avant minuit**

**Annexe : formulaire de candidature à l’AAP lutte contre les VSS dans l’ESRI**

|  |
| --- |
| **Titre du projet**  |

**Le projet vise[[1]](#footnote-1)** :

 La consolidation des dispositifs de signalement et d’écoute

 L’amélioration des procédures disciplinaires en lien avec les VSS

 La communication et la sensibilisation auprès des communautés des établissements sous la forme d’évènements dédiés

**Résumé du projet -10 lignes maximum**

|  |
| --- |
| **Identification de l’établissement**Nom de l’établissement: Statut : Adresse: Site web : Personne référente égalité :Contact au sein de la cellule d’écoute et de signalement :  |

|  |
| --- |
| **Personne contact** Interlocuteur-interlocutrice du MESRI pour ce projet :Nom : Prénom : Fonction : Téléphone : Courriel : |

|  |
| --- |
| **Structures partenaires du projet** **(autres établissements de l’ESRI, associations, etc.)** |

|  |
| --- |
| **Description détaillée du projet (objectifs, types d’action, méthodologie, calendrier, services impliqués au sein de l’établissement) – 3 à 6 pages** |

|  |
| --- |
| **Publics cibles**  |

|  |
| --- |
| **Budget du projet (dépenses et ressources)** |

|  |
| --- |
| **Indicateurs de suivi** |

1. Plusieurs objectifs sont possibles [↑](#footnote-ref-1)